

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION DE BIBERONS CONTENANT DU BISPHÉNOL

Le Maire de Montastruc-La-Conseillère,

Considérant les différentes études scientifiques remettant en question l'innocuité du bisphénol pour la santé humaine, et en particulier pour les nourrissons et les enfants, y compris au dessous de la DJA dose journalière « d'absorption » actuellement fixée à l'échelon européen.

Considérant que quatre états des Etats-Unis ont déjà interdits la vente de biberons contenant du bisphénol,

Considérant que Madame la Ministre Chargée de l'Ecologie vient de demander que l'Agence Française de Sécurité Alimentaire rouvre le dossier du bisphénol.

= ARRETE=

Article 1 : L'utilisation de biberons contenant du bisphénol est interdite.

Article 2 : La vente de biberons contenant du bisphénol est interdite sur le territoire de la commune de Montastruc-la-Conseillère

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la pharmacie de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Montastruc-La-Conseillère, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montastruc-la-Conseillère, le 27 janvier 2010

Jean-Louis BOURGEOIS
Maire

